

POINT DE REPÈRE

PRÉVENTION DANS LES ARTS DU SPECTACLE

Le monde du spectacle vivant et enregistré est un secteur professionnel atypique, de par ses métiers, son organisation et ses spécificités. Mais comme dans tous les autres domaines d'activité, ses salariés sont exposés à divers risques professionnels et ses employeurs sont tenus de mettre en œuvre des démarches de prévention des risques. La prise en compte de la santé et de la sécurité se fait le plus en amont possible. Cette dimension doit être intégrée dès la conception et la préparation d'une production ou d'un spectacle.

Cet article a initialement été publié sous forme de dossier web sur le site internet de l'INRS (www.inrs.fr)

Le domaine des arts du spectacle, qu'il soit vivant ou enregistré, ne présente pas de différences fondamentales en termes de risques professionnels avec les autres secteurs d'activité. Les accidents du travail les plus fréquents sont d'ailleurs les accidents de plain-pied (chutes liées à des glissades ou des trébuchements), ceux liés à la manutention manuelle et aux chutes de hauteur.

Cependant, il présente quelques spécificités qui doivent être prises en compte afin de mieux prévenir les risques variés auxquels les artistes ou les techniciens peuvent être exposés : caractère éphémère des projets ou des productions, nature des structures, pluralité des intervenants et des responsabilités, variété des métiers (techniques et artistiques) et de leurs lieux d'exercice... Il ne faut pas non plus oublier les

facteurs de risques liés à l'organisation même du secteur : co-activité, rythmes de travail, polyvalence et statuts des salariés, mobilité géographique...

Dans ce contexte, la prévention des risques professionnels doit être intégrée le plus en amont possible, dès le stade de la conception d'une production, en réunissant l'ensemble des intervenants impliqués dans le projet. Tout ce qui favorise une réflexion collective, même brève, permet de mieux prendre en compte les exigences de la création et celles de la prévention des risques professionnels.

- ▶ Annie CHAPOUTHIER, INRS, département Études, veille et assistance documentaires
- ▶ Yaël GANEM, INRS, département Études et assistance médicales
- ▶ Corinne GRUSENMEYER, INRS, département Homme au travail
- ▶ Luc LABORDE, Christine LARCHER, INRS, département Produits d'information
- ▶ Jean-Pierre ZANA, INRS, département Expertise et conseil technique

UN SECTEUR AUX MULTIPLES MÉTIERS

Les arts du spectacle couvrent l'ensemble des professions artistiques, techniques et administratives qui concourent à la production, à l'exploitation et à la diffusion d'une œuvre (cf. Figure 1).

En présence d'un public, on parle de spectacle vivant (théâtre, danse, concert de musique instrumentale et vocale, cirque, arts de la rue). On parle de spectacle enregistré quand il s'agit de réaliser un produit télévisuel ou cinématographique, ou bien un enregistrement sonore et de le diffuser par l'intermédiaire d'un support.

Le secteur du spectacle fait appel à différents intervenants (cf. Tableau I) :

- des entrepreneurs : exploitants de lieux de spectacle aménagés de façon fixe ou occasionnelle, producteurs ou tourneurs (ou entrepreneurs de tournées de spectacles), diffuseurs... ;

- des employeurs occasionnels de salariés du spectacle, qui n'ont pas pour activité principale le spectacle : pour plus de la moitié, ce sont les collectivités territoriales (régions, départements, communes) ou des associations ;

- des directeurs techniques ;
- des réalisateurs ou des metteurs en scène ;

- des personnels administratifs ;
- des artistes et des techniciens aux contrats variés (CDI, intermittents, prestataires de service...) et avec une diversité importante de métiers.

Artistes et techniciens sont le plus souvent des salariés intermittents (bénéficiant de l'assurance chômage de l'intermittence du spectacle). Ils sont occupés de façon discontinue, sur des emplois de courte durée, en général par de multiples employeurs. Chaque salarié peut changer de secteur plusieurs fois par an (du vivant à l'enregistré par exemple) ou d'attributions professionnelles. Ils sont ainsi parfois polyvalents, occupant tour à tour des postes d'artiste puis de technicien. Ils sont très mobiles géographiquement. Ils sont également preuve d'autonomie, habitués à transposer leur savoir faire à une grande variété de conditions de travail et de lieux de travail.

Les termes de « salarié », de « poste de travail » ou de « lieu de travail » ne correspondent pas aux notions conventionnelles utilisées dans d'autres secteurs d'activité. En effet, rares sont les situations répétitives qui permettent de systématiser un « modèle » de poste de travail... Ce domaine d'activité est caractérisé par la variété des lieux, des temps, des rythmes, des compétences et des contrats de travail (cf. Tableau II).

Le domaine des arts du spectacle peut être qualifié d'atypique :

- il comporte en effet très peu d'entreprises de moyenne ou de dimension importante,

- la proportion de salariés intermittents par rapport aux salariés permanents est élevée,

- les durées de vie des productions, voire des entreprises elles-mêmes, sont courtes,

- les entreprises de spectacles sont en majorité des associations,

- le financement peut dépendre de subventions publiques (pour les théâtres nationaux ou les salles financées par les collectivités locales).

QUELQUES CHIFFRES

Le secteur des arts du spectacle se caractérise par un nombre important d'établissements et un volume d'emploi équivalent à celui du secteur automobile. La diversité des sources statistiques fournit les estimations suivantes :

- 25 000 à 45 000 structures relèvent du domaine d'activité du spectacle vivant et enregistré (variables selon les sources), dont les trois quarts comptent moins de 5 salariés ;

- Environ 100 000 employeurs n'ayant pas pour activité principale le spectacle vivant ont employé au moins une fois un artiste ou un technicien en 2004 (selon les données du Guso/Guichet unique du spectacle occasionnel). Parmi eux, plus de la moitié sont des associations et plus d'un quart des particuliers ;

- La durée moyenne d'un contrat d'un artiste ou d'un technicien du spectacle est inférieure à une semaine (d'après la Caisse des congés spectacles).

FIGURE 1

De la construction de décors à la mise en place d'un spectacle : de nombreux intervenants aux métiers variés



TABLEAU I

Près de 850 métiers recensés dans les arts du spectacle (d'après le travail réalisé par le Centre médical de la Bourse)

Des artistes interprètes ou exécutants	<p>Danse : artiste chorégraphique, danseur...</p> <p>Musique : chanteur lyrique ou de variétés, musicien...</p> <p>Théâtre : comédien, conteur, marionnettiste, mime...</p> <p>Cirque : acrobate, clown, funambule, trapéziste, voltigeur...</p> <p>Cinéma et production audiovisuelle : acteur, cascadeur...</p>
Des techniciens	<p>Mise en scène, réalisation, régie : metteur en scène, réalisateur, régisseur, scripte...</p> <p>Son : backliner, perchiste, technicien son, ingénieur du son, opérateur du son, preneur de son, sonorisateur...</p> <p>Image : cadreur, cameraman, directeur photo, dessinateur, machiniste, rippeur, opérateur régie...</p> <p>Eclairage : groupman, électricien, technicien lumière...</p> <p>Décors, accessoires, plateau, machinerie et structure scénique : constructeur de décors, décorateur, machiniste, rigger, technicien structure...</p> <p>Costumes, habillage : costumier, habilleur...</p> <p>Coiffure et maquillage : coiffeur, maquilleur...</p> <p>Montage : monteur son, monteur image, truquiste...</p> <p>Production : chargé de production, chauffeur, technicien de maintenance...</p>

TABLEAU II

Quelques spécificités du domaine des arts du spectacle

Les artistes	Leurs débuts dans le métier (acteurs, comédiens, danseurs, chanteurs, artistes du cirque...) sont souvent précoces. L'évolution de leur carrière peut être marquée par une usure physique liée au travail, les obligeant parfois à envisager une reconversion professionnelle.
Les techniciens	Ils sont présents dans tous les types de spectacle. Les prestations techniques, son et lumière notamment, sont souvent sous-traitées, surtout dans le spectacle vivant.
L'œuvre	L'objectif principal de l'entreprise de spectacle est la mise sur pied d'une œuvre en réunissant des ressources, tant humaines et techniques que financières et logistiques. Sa réalisation connaît plusieurs phases : la préparation, les répétitions, la construction des décors, les réglages, l'exploitation (montage et démontage, représentations, production, tournées...), dont les conditions de travail sont significativement différentes.
Le lieu de travail	Le lieu de préparation des spectacles n'est pas toujours le lieu de représentation, ce dernier pouvant changer d'un jour à l'autre (structure d'accueil, dimensions...). Des métiers techniques et artistiques variés interagissent dans ces lieux de travail, souvent temporaires et restreints, voire non prévus pour cette activité.

TABLEAU III

Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail pour le secteur des arts du spectacle (pour un ensemble de 207 634 salariés en 2006)

	ARTS DU SPECTACLE	MOYENNE NATIONALE POUR TOUS LES SECTEURS CONFONDUS
Taux de fréquence	8,92	25,7
Taux de gravité	0,49	1,27

Les données statistiques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles émanent de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Elles concernent l'ensemble des salariés affiliés au régime général de la Sécurité sociale (cf. [Tableau III](#)).

Les activités rentrant dans la catégorie « spectacle vivant et enregistré » sont les suivantes :

- activités de création, édition, fabrication, diffusion de supports audiovisuels,
- artistes pour toutes leurs activités,
- services annexes des spectacles.

En 2006, les typologies des accidents de travail répertoriés sont principalement :

- accidents de plain-pied (près de 23 %),
- accidents liés aux manutentions manuelles (environ 20 %),
- chutes de hauteur (près de 13 %),
- accidents liés à des véhicules (environ 5 %), des masses en mouve-

ment (environ 3 %), l'utilisation d'outils (2 %) ou de machines (1 %).

28 cas de maladies professionnelles ont été reconnus en 2006 : 27 affections périarticulaires et une surdité.

RISQUES PROFESSIONNELS

Le monde du spectacle présente des particularités liées à ses modes d'organisation et de gestion de l'activité, facteurs de risque à part entière. Il est caractérisé par une typologie des risques comparable à celles des autres secteurs d'activité. Les accidents les plus fréquents sont les accidents de plain-pied, ceux liés à la manutention manuelle et aux chutes de hauteur. Par ailleurs, l'exercice de certains métiers artistiques est à l'origine de risques spécifiques.

DES RISQUES LIÉS À L'ORGANISATION

L'organisation du travail dans les arts du spectacle, ainsi que des modes de gestion particuliers, doivent être tout d'abord pris en considération : ils peuvent avoir un impact notable sur la santé et la sécurité des salariés du secteur.

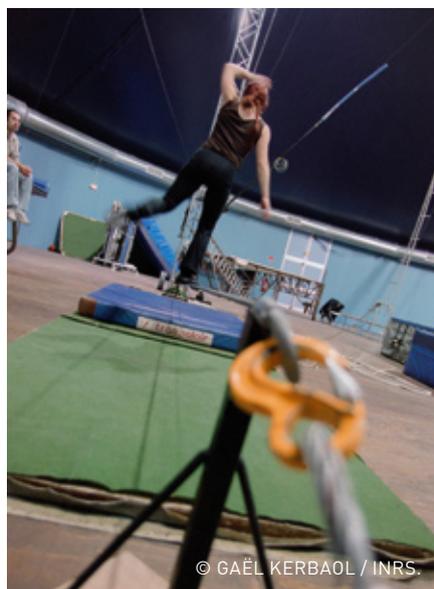
Qu'ils soient techniciens, artistes, producteurs ou metteurs en scène, on attend souvent des différents intervenants un travail innovant axé sur la création, sur l'initiative et nécessitant un fort investissement personnel (acquisition de compétence, autoformation...). Tout cela dans un environnement très contraint temporellement, mais aussi géographiquement. L'organisation repose également peu souvent sur des consignes ou des prescriptions. Ce qui tend à favoriser une gestion individuelle des risques.

LA CRÉATION AVANT TOUT

Dans certains cas, « *c'est la création qui prime* ». Certaines obligations de sécurité ou la mise en place de mesures de prévention peuvent être ressenties comme une entrave à la création ou à la liberté artistique. D'autant qu'il est parfois difficile de concevoir que « *ce qui est beau puisse faire mal* »... De plus, certaines spécialités artistiques ne peuvent dissocier leur activité d'une prise de risque calculée (cascadeurs, acrobates...).

FIGURE 2

Un lieu de travail très variable selon les cas : local de répétition dans les arts du cirque et mise en place technique pour une retransmission d'un spectacle



© GAËL KERBAOL / INRS.



© MARIE-LAURENCE HAROT / FRANCE 3.

DE MULTIPLES ACTEURS ET DIVERSES LOGIQUES D'ACTION

De nombreux acteurs sont concernés par la réalisation d'une œuvre : producteurs, diffuseurs et/ou entrepreneurs de tournées, exploitants de salles, directeurs techniques, prestataires de services... Ce qui ne permet pas toujours de délimiter les tâches de chacun.

Cette multiplicité peut poser problème : co-activité, ordonnancement des tâches, coordination et concordance des activités, autorités différentes selon les intervenants...

Rappelons qu'en termes de prévention des risques professionnels, la responsabilité incombe à l'employeur.

DES CHANGEMENTS PERMANENTS ET DES SITUATIONS INÉDITES

Plus encore que dans tout autre secteur d'activité, ce qui caractérise le monde du spectacle, c'est le caractère inédit des situations de travail, avec des changements permanents :

- de lieux intérieurs ou extérieurs, de salles de répétitions et de représentations (changements quotidiens),
- des horaires de travail (entre les phases de préparation, de répétition, de déplacements...),

■ des collectifs de travail, certains salariés étant permanents, tandis que d'autres ne sont mobilisés que pour une journée,

■ de l'activité elle-même, s'il s'agit de jouer, chanter ou danser avec ou sans public, d'assurer les lumières, le décor ou le son...

Ces caractéristiques rendent à la fois la préparation en amont, l'ordonnancement des tâches et la coordination des activités plus difficiles, mais aussi essentielles (cf. Figure 2).

UNE ORGANISATION PARTICULIÈRE

Les facteurs de risques professionnels prédominants sont liés à :

- la co-activité,
- une architecture inadaptée des lieux de répétition, de représentation ou de tournage,
- la nécessité de maîtriser des techniques ou des technologies variées pour une même activité, pouvant aller du mécanique au tout informatique,
- des cumuls de tâches notamment dans les petites structures (transport, installation et prestation artistique),
- des horaires atypiques et variables,
- des contraintes temporelles importantes, ne facilitant pas la mise

TABLEAU IV

Principaux risques dans les arts du spectacle vivant ou enregistré

Glissades et trébuchements	<ul style="list-style-type: none"> - Chutes dans les déplacements sur scène ou en coulisse (éclairage très fort à très faible des zones de travail intérieures ou extérieures, sols glissants, plans inclinés, câbles au sol...).
Chutes de hauteur	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'escabeau, d'échelles ou de plates-formes roulantes, lors des montages, démontages ou en représentation. - Déplacements en hauteur sur les décors, installations techniques, échafaudages ou plates-formes non sécurisées (poursuites...). - Chutes dans des trappes sur la scène ou dans la fosse d'orchestre. - Chutes des artistes lors de l'exécution de figures (saut, cascade...).
Chutes d'objets	<ul style="list-style-type: none"> - Chute d'outils ou d'éléments scéniques (décor, dispositifs d'éclairages ou de sonorisation...). - Chutes d'échafaudages ou d'autres éléments, notamment en cas d'intempéries (vent, pluie...).
Manutention manuelle et postures contraignantes	<ul style="list-style-type: none"> - Manutention de décors, d'éléments scéniques ou des équipements son et lumière. - Mauvaise réception d'un partenaire (danse et cirque principalement). - Contraintes posturales pour les artistes (danseurs, musiciens...) dans l'exercice de leur art, ou évolution dans des espaces exigus.
Ecrasement/heurt/coupures	<ul style="list-style-type: none"> - Collision entre personnes, avec un élément du décor ou de l'aménagement scénique, avec un équipement en mouvement (nacelle, chariot, plate-forme, décor...). - Coincement entre deux éléments (cintres, décors...). - Risques dus à l'utilisation d'outils portatifs.
Risque physique	<ul style="list-style-type: none"> - Montages et démontages extérieurs, en été comme en hiver. - Expositions des artistes et techniciens aux intempéries (foudre, forte chaleur, froid, humidité) : spectacles de rues ou sur des scènes en plein air, tournage ou réalisation des infrastructures en extérieur, chargement/déchargement des véhicules... - Danger d'électrocution ou d'électrisation. - Expositions à des niveaux sonores importants (musiciens, techniciens lors des tests de sonorisation, artistes intervenant sur la scène...). - Exposition à des sources lumineuses puissantes. - Risque d'incendie ou d'explosion (pyrotechnie, effets spéciaux, feu sur scène...).
Risque chimique	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition à des produits chimiques (poussières, aérosols, vapeurs, fibres...) lors de la fabrication des décors ou des costumes, de la réalisation des effets spéciaux... - Affections ou réactions liées aux produits de maquillage.
Risques liés aux déplacements ou risques routiers	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilité nécessaire des différents intervenants (dispersion des lieux de spectacle, contraintes temporelles des tournées...). - Fréquence et durée des déplacements sur les routes. - Tournage sur routes ou autoroutes.
Risques psychosociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Violences ou agressions en provenance du public. - Comportements violents ou agressifs entre les travailleurs (situations pouvant être amplifiées par de l'anxiété, du stress, des conduites addictives...). - Harcèlement (comportements tyranniques...). - Surinvestissement émotionnel.

en place des mesures de prévention, surtout si l'œuvre est éphémère.

De plus, les collectifs de travail sont souvent fluctuants, voire même à chaque fois différents. Par exemple, pour une production cinématographique, le collectif de travail passe de quelques personnes (préparation du projet), à plusieurs dizaines ou centaines (le temps du tournage) pour revenir à des effectifs plus réduits (phases de postproduction et diffusion).

VUE D'ENSEMBLE DES PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

Les risques professionnels auxquels sont exposés les salariés des arts du spectacle sont comparables à ceux rencontrés dans d'autres secteurs d'activités. Le *Tableau IV* présente un récapitulatif non exhaustif des principaux risques identifiés dans ce domaine d'activité, certains pouvant résulter des modes d'organisation du travail. Il peut constituer une aide au repérage des risques.

USURE PHYSIQUE

L'exercice de certains métiers artistiques (danseur, cascadeur, musicien, acrobates...) exige une hygiène de vie particulière et une gestion de sa santé, afin de préserver ses capacités physiques le plus longtemps possible et ne pas compromettre ou assurer le maintien dans la profession.

Des facteurs aggravants de risques peuvent être identifiés, comme notamment les conditions d'exercice du métier (organisation, précarité, pression du milieu...).

Dans ces métiers, la gestion des risques (blessure traumatique) comme de la douleur fait partie du quotidien. Cela peut parfois nuire à une prise en charge précoce de pathologies susceptibles de devenir incapacitantes.

MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHÉ DE PRÉVENTION

La mise en œuvre d'une démarche de prévention au sein d'une entreprise relevant du domaine du spectacle vivant et enregistré obéit à la même logique que celle mise en place dans d'autres secteurs d'activités : évaluation des risques, analyse de l'activité, élaboration du document unique. Les actions de prévention qui en découlent doivent porter prioritairement sur la prise en compte des risques lors de l'organisation et la gestion des productions :

- en adaptant l'organisation du travail, l'aménagement des situations de travail,
- en assurant la formation et l'information des différents intervenants.

APPROCHE GÉNÉRALE

Les employeurs doivent tout d'abord procéder à une analyse et à une évaluation des risques professionnels. Ils doivent élaborer le document unique, retranscrivant les résultats de cette évaluation a priori des risques.

Néanmoins, la production, la réalisation ou la diffusion d'un spectacle génèrent très souvent des risques liés à la co-activité des entreprises intervenantes (montage d'un décor, mise en place d'une scène, sonorisation...) : un ou des plans de prévention, ou une coordination de santé et sécurité seront alors mis en place.

Ces obligations concernent les différents employeurs pouvant être impliqués dans la mise en œuvre d'une production artistique.

ÉVALUATION DES RISQUES : LE DOCUMENT UNIQUE

Le document unique est élaboré par chaque employeur pour son personnel (administratif, technique ou artistique) : il recense les risques professionnels susceptibles de survenir avant, pendant et après une production.

Pour un spectacle en tournée, il peut être réalisé en tenant compte des étapes suivantes :

- chargement du matériel, des décors au départ de la tournée,
- transport des personnes, du matériels, des décors,
- déchargement dans le lieu de spectacle,
- installation de la scène,
- risques lors des répétitions et des représentations,
- démontage et chargement du matériel et des décors à la fin du spectacle.

En réponse aux professionnels du secteur, le ministère chargé du Travail précise qu'un document unique est nécessaire à chaque représentation dans un lieu différent, car les conditions de travail s'en trouvent obligatoirement modifiées.

GESTION DE LA CO-ACTIVITÉ

Pour la réalisation d'une production, différentes entreprises interviennent sur un même lieu de travail et concourent à la même opération. Lorsque des risques résultent des interférences entre leurs activités, les installations et les matériels, les employeurs doivent, avec l'entreprise d'accueil et avant le début des travaux, établir conjointement un plan de prévention définissant les mesures de prévention pour y remédier.

La procédure de coordination de chantier est réservée à certains travaux assimilables à des chantiers clos et indépendants : montage de scènes et chapiteaux pour un festival, montage de grands décors, aménagements importants de lieux. Cela implique la désignation d'un coordonnateur et l'élaboration d'un plan général de coordination.

RÔLE DES COMITÉS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le domaine du spectacle étant constitué essentiellement de microstructures (sociétés ou associations), rares sont celles dans lesquelles un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a été créé.

Dans la production cinématographique et audiovisuelle, les partenaires sociaux ont mis en place pour pallier ces difficultés de représentation un comité central d'hygiène de sécurité et des conditions (CCHSCT).

Ainsi, l'accord national professionnel relatif à la production cinématographique confie au CCHSCT (www.cchscinema.org) un rôle de prévention, d'information et de conseil auprès des entreprises et des salariés (voir Cadre réglementaire). Cette association paritaire, financée par une contribution prélevée sur les salaires des personnels concernés, engage par contrat de travail un ou des délégués à l'hygiène et à la sécurité. Ces délégués sont chargés d'assurer les actions de prévention de sécurité et d'information des employeurs et des salariés sur les lieux de travail.

SURVEILLANCE MÉDICALE DES SALARIÉS

Les organisations d'employeurs des arts du spectacle ont confié au Centre médical de la Bourse (www.cmb-sante.fr) le soin d'organiser la médecine du travail des intermittents sur le plan national. Ce centre dispose de plusieurs antennes en région parisienne et a passé des accords avec plusieurs services de médecine du travail en province.

En application d'une décision de la commission de contrôle du CMB, les intermittents du spectacle font l'objet d'une surveillance médicale renforcée (c'est-à-dire d'un maintien de la visite médicale annuelle).

Compte tenu des caractéristiques des contrats à durée déterminée d'usage, une continuité du suivi médical est difficile à mettre en œuvre.

FORMATION DES EMPLOYEURS ET DES SALARIÉS

Les candidats à l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacle vivant (licence de 1^{re} catégorie/exploitation des lieux de spectacle aménagés pour les représentations publiques) doivent suivre une formation spécifique à la sécurité des spectacles.

Cette formation intègre un module relatif aux règles du droit du travail en matière de santé et sécurité au travail portant notamment sur :

- les obligations de l'employeur et du salarié en matière de santé et sécurité au travail,

- les principes généraux de prévention et leurs applications : analyse, évaluation des risques et mise en œuvre des mesures de prévention, élaboration du document unique et des plans de prévention, formation à la sécurité...

(arrêté du 5 mai 2008, annexe I du Journal officiel du 6 juin 2008)

Rappelons enfin que tout employeur a l'obligation de former l'ensemble de ses salariés (permanents et intermittents) à la santé et à la sécurité du travail.

UNE APPROCHE DE BRANCHE

Le Conseil national des professionnels du spectacle (CNPS) a créé la Commission nationale de la sécurité dans le spectacle vivant et enregistré. Elle est chargée notamment de développer et promouvoir la prévention des risques professionnels pour le secteur : recueillir des données, examiner et débattre des questions de santé et sécurité, analyser les causes d'accidents du travail, participer à des journées d'information...

AGIR SUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DES PRODUCTIONS

La prise en compte de la santé et de la sécurité se fait le plus en amont possible. Cette dimension doit être intégrée dès la conception et la préparation d'une production ou d'un spectacle. Les mesures prises auront ainsi plus d'efficacité, sans nuire à la création ni à l'exercice des métiers d'artistes et de techniciens.

Une réunion de conception préalable doit être organisée, à l'initiative du producteur par exemple. Elle associe tous les acteurs : concepteurs, créatifs et techniciens, diffuseurs/tourneurs et

préventeurs (chargés de sécurité, services de santé au travail...). Il importe de favoriser des réflexions collectives, qui intègrent à la fois les exigences de la création et celles de la prévention.

Les rôles et les responsabilités des différents intervenants pourront ainsi être précisés. Tout doit être fait pour faciliter les échanges et les retours d'information. Les intervenants pourront mieux anticiper les risques et réduire les aléas pouvant survenir au cours des productions (cf. *Tableau V*). Un planning prévoyant un nombre suffisant de répétitions en conditions réelles d'exécution facilite également cette anticipation, et une adaptation éventuelle des solutions ou des mesures de prévention.

TENIR COMPTE DES INTERVENANTS

La prévention n'est pas l'affaire d'un spécialiste mais doit être partagée par tous ceux qui interviennent dans la vie d'une production. Tous les choix organisationnels et les mesures de prévention adoptées doivent être connus par tous. Pour faciliter leur appropriation, des actions de formation et d'information doivent être mises en œuvre.

TABLEAU V

Organisation d'une production : bonnes pratiques de prévention

Conception	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les différents intervenants ont une formation en santé et sécurité adéquate. - Intégrer des éléments de prévention dès la conception de la production, en impliquant le plus tôt possible la direction technique dans le processus. - Prendre en compte les impératifs de la logistique liée à la vie de la production (contraintes liées aux lieux de tournage, dimensionnement aux plateaux d'accueil, montage/démontage, manutention et transport). - Associer le médecin du travail à l'identification des postes présentant des particularités (aptitude physique, temps de travail...).
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner dans le temps et dans l'espace les interactions des artistes, techniciens ou autres intervenants afin d'éviter les risques dus à la co-activité. - Favoriser la présence des concepteurs, du responsable technique de tournée et des autres acteurs impliqués, lors du premier montage/démontage. - Faciliter les retours d'information des interprètes et des techniciens concernant des aspects de leur santé et sécurité, afin de mieux en tenir compte. - Faciliter le dialogue entre les intervenants (interprètes, metteurs en scène, chorégraphes, directeurs techniques...), et désigner si besoin un médiateur. - Planifier des répétitions le plus tôt possible dans le décor et avec les accessoires et les costumes, pour adapter au besoin les mesures de prévention. - Formaliser le descriptif technique et les conditions d'exécution matérielle de la production, en précisant les mesures de prévention correspondantes.
Représentation	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier les horaires et les tâches pour la durée de la production et prendre en compte les périodes de récupération entre deux phases exigeantes (aussi bien pour les artistes que pour les techniciens). - Prévoir si besoin des espaces et des horaires affectés aux entraînements ou échauffements. - Mettre en place des conditions permettant aux artistes de préserver leur santé et leurs aptitudes à exercer. - Vérifier lors des tournées que les conditions techniques d'exécution prévues sont respectées, en ajustant si besoin les mesures de prévention.

FIGURE 3

Spectacle vivant ou enregistré : une logique de prévention identique



© MARIE-LAURENCE HAROT / FRANCE 3.



© FRANÇOIS LEFEBVRE / FRANCE 3.

Dans tous les cas, les choix organisationnels seront à moduler par :

- l'expérience de chacun (connaissances et compétences),

- la culture de métier des différents collectifs de travail.

Toutes les mesures prises ou les actions conduites doivent être conçues pour faciliter la pratique des artistes et des techniciens du spectacle, et pour faire face aux exigences des différents métiers. Le capital santé de chacun est donc à prendre en compte, avec notamment une surveillance médicale adaptée.

INTERLOCUTEURS À CONNAÎTRE

Le [Tableau VI](#) présente les différents interlocuteurs possibles en matière de santé et de sécurité du travail, qu'ils soient internes ou externes à la production artistique.

SUR LE TERRAIN

Les points de vue de trois professionnels du domaine du spectacle sont présentés en [encadrés 1, 2 et 3](#), afin de donner un éclairage sur ce que peut être la prévention au quotidien.

ENCADRÉ 1

Richard, régisseur d'un petit théâtre :
une obligation de résultat, en temps et en heure.

« Dans le spectacle depuis 30 ans, j'ai longtemps été intermittent pour différentes structures. Je suis permanent depuis 15 ans maintenant. Chaque spectacle c'est une petite aventure qui se répète... Ce qui distingue notre milieu, ce sont les moyens dont nous disposons : le théâtre reste encore très artisanal... et les échanges y sont humainement très forts. Quoi qu'il arrive, il faut que le spectacle ait lieu le soir. Donc, on essaie de limiter les problèmes au maximum en anticipant... Le plus difficile ? C'est d'accueillir des œuvres mal adaptées à la taille du plateau... J'ai souvent recours aux intermittents. Pour certains spectacles, il m'arrive d'embaucher 10 à 12 personnes en complément de l'équipe permanente... Il faut alors les coordonner, vérifier leur connaissance des règles de sécurité, on finit par n'appeler que ceux en qui on a confiance. Notre rythme de travail dépend aussi de la production que nous avons achetée. En phase de spectacle, nous embauchons à 8 h 30 pour finir à 22 h ou plus tard et recommencer le lendemain. La sécurité, ça évolue toujours et il faut régulièrement se former... »

ENCADRÉ 2

Jacques, directeur technique pour différentes grosses structures :
la sécurité, c'est envisager toutes les possibilités le plus en amont possible.

« À la retraite depuis peu, mon parcours m'a permis de constater que la profession est de mieux en mieux structurée et les professionnels sont mieux formés, notamment vis-à-vis de la sécurité. De 5 à 30 corporations peuvent intervenir dans le service d'un spectacle, avec des règles de sécurité fonction des risques de chacun et des dérogations aux règles courantes de la prévention des risques professionnels. La coordination hygiène et sécurité est alors d'autant plus critique que le spectacle est toujours un prototype. Il connaît les mêmes problèmes d'ajustement qu'une gamme de fabrication au stade du prototypage... Ces problèmes peuvent être aggravés par des facteurs tels que la rapidité d'exécution... De plus, on est passé du savoir-faire du vieux professionnel à l'irruption du tout informatisé qui peut provoquer une altération de la perception du risque. Par ailleurs, en tournée, il faut qu'il y ait une bonne réception du spectacle pour mettre la salle en ordre de marche ».

TABLEAU VI

Principaux interlocuteurs en matière de prévention des risques professionnels, internes ou externes à la production artistique

Salarié (artiste, technicien...)	<ul style="list-style-type: none"> - Est associé au choix de mesures de prévention adaptées. - Signale un dysfonctionnement ou exprime une interrogation.
Encadrement ou responsable de production (metteur en scène, directeur artistique, directeur technique, producteur, régisseur)	<ul style="list-style-type: none"> - Organise une réunion de conception préalable. - Participe à la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées. - Écoute et relaie l'information santé sécurité (consignes à appliquer, modes opératoires...).
Chargé de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Met en œuvre, sous la responsabilité de l'employeur, les principes généraux de prévention - Veille à l'application de mesures de prévention adaptées.
Employeur	<ul style="list-style-type: none"> - Alloue et met en œuvre les moyens techniques, humains et financiers pour garantir la santé et la sécurité des salariés. - Est responsable en matière de santé et sécurité, avec obligation de sécurité de résultat.
Membre du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou à défaut Délégué du personnel (DP)	<ul style="list-style-type: none"> - Procède à l'analyse des risques professionnels. - Donne un avis ou propose des actions de prévention adaptées. - Veille à l'application de la réglementation en santé et sécurité au travail.
Médecin du travail	<ul style="list-style-type: none"> - Conseille l'employeur et les salariés en matière de santé et sécurité. - Participe à l'élaboration, à la mise en place et au suivi des mesures de prévention (en étant associé dès la conception d'une production). - Assure le suivi médical des salariés. <p><i>Note : Le Centre médical de la Bourse est le service de santé au travail dédié au secteur du spectacle.</i></p>
Agent des Services prévention des Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM)	<ul style="list-style-type: none"> - Conseille et accompagne les entreprises en matière de prévention. - Veille à la mise en œuvre de mesures de prévention.
Agent de l'Inspection du travail	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle l'application de la réglementation en santé et sécurité au travail.
Commission nationale de la sécurité dans le spectacle vivant et enregistré	<ul style="list-style-type: none"> - Examine et débat des questions relatives à la santé et à la sécurité propres aux arts du spectacle. - Offre un cadre de concertation entre les partenaires sociaux du secteur et les ministères chargés de la Culture et du Travail.
Syndicats des salariés	<ul style="list-style-type: none"> - Représentent les intérêts des salariés du secteur. - Participent aux instances paritaires dédiées à la santé et à la sécurité.
Syndicats professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Représentent les intérêts des employeurs du secteur. - Participent aux instances paritaires dédiées à la santé et à la sécurité. - Peuvent proposer et promouvoir des actions concertées sur des problématiques de santé et de sécurité.

ENCADRÉ 3

Martine, médecin du travail :

la surveillance se limite souvent aux visites d'embauche.

« Les intermittents du spectacle sont finalement peu suivis et peu connus, même des médecins de ville. Quant aux interlocuteurs cibles d'éventuelles actions de prévention, ils sont difficiles à identifier du fait du caractère éphémère des productions. Aussi, la coordination de l'activité en milieu de travail et du suivi médical ne peut-elle être envisagée qu'au niveau de la branche professionnelle... Le Centre médical de la Bourse s'est fixé comme objectif de créer un support de suivi médical normalisé qui facilite le suivi des intermittents dans toute la France. C'est une nécessité, car ils sont non seulement très mobiles géographiquement mais aussi souvent polyvalents par nécessité... A terme, un observatoire de la santé dans le spectacle permettra de créer des guides à l'usage des médecins du travail ».

CADRE RÉGLEMENTAIRE

En raison de la spécificité du domaine, le spectacle fait l'objet de réglementations ou d'accords conventionnels spécifiques, concernant aussi bien les employeurs que les salariés (accès à la profession, accueil du public, contrat de travail des artistes ou techniciens...).

Le spectacle vivant et enregistré est cependant assujéti aux obligations générales de santé et sécurité du travail prévues par le Code du travail. La démarche de prévention des risques professionnels s'appuie sur les principes généraux de prévention (article L. 4121-2), avec notamment une évaluation des risques, la rédaction du document unique et la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées aux risques identifiés.

DÉFINITIONS JURIDIQUES D'ARTISTE DE SPECTACLE

Les artistes interprètes sont définis par le Code de la propriété intellectuelle (article L. 212-1). Est considéré comme tel l'artiste qui représente, chante, récite, déclame, joue ou exécute de toute autre manière une œuvre littéraire ou artistique, un numéro de variétés, de cirque ou de marionnettes.

Le Code du travail définit plus largement la notion d'« artiste de spectacle » (article L. 7121-2). Sont considérés comme tels notamment les artistes lyriques, dramatiques, chorégraphiques ou de variétés, les musiciens ou chansonniers, les chefs d'orchestre, les arrangeurs-orchestrateurs et les metteurs en scène pour l'exécution matérielle de sa conception artistique.

ACCÈS À LA PROFESSION D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE

La profession d'entrepreneur de spectacle a fait très tôt l'objet d'une réglementation particulière, notamment en raison des responsabilités encourues (civiles, pénales), vis-à-vis des travailleurs, des spectateurs et des tiers.

L'exercice de la profession d'entrepreneur de spectacle est soumis à autorisation (cf. Encadré 4), via la délivrance d'une licence renouvelable tous les trois ans (ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, codifiée partiellement dans le Code du travail). Cette licence permet notamment d'assurer le respect du droit social, des règles de sécurité et du respect de la propriété littéraire et artistique.

Toute personne sollicitant la licence d'exploitant de lieux de spectacle aménagés pour les représentations publiques (catégorie 1 des entrepreneurs de spectacles vivants) doit ainsi suivre auprès d'un organisme agréé une formation à la sécurité adaptée à la nature du lieu de spectacle, ou bien justifier de la présence dans l'entreprise d'une personne qualifiée dans le domaine de la sécurité des spectacles (article R. 7122-3 du Code du travail).

Le cahier des charges de cette formation prévoit notamment la connaissance des « principales règles du Code du travail et des principes généraux de prévention en matière de santé et sécurité

ENCADRÉ 4

Définition et catégories d'entrepreneur de spectacle vivant.
(art. L. 7122-2 et D. 7122-1 du Code du travail)

Est considérée comme entrepreneur de spectacle vivant « toute personne qui exerce une activité d'exploitation des lieux de spectacle, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités ».

Ils sont classés en trois catégories :

- Catégorie 1 : « Exploitants de lieux de spectacle aménagés pour les représentations publiques »
- Catégorie 2 : « Producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique »
- Catégorie 3 : « Diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles », et « Entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique »

et accidents du travail et tout autre risque relatif à la santé des personnes » (annexe I de l'arrêté du 5 mai 2008, *Journal officiel* du 6 juin 2008). Cette formation complète la connaissance des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public (ERP).

SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT DE TRAVAIL

Les spécificités du contrat de travail pour les salariés du spectacle concernent notamment la présomption de l'existence d'un contrat de travail (articles L. 7121-3 à L. 7121-8 du Code du travail) (cf. Encadré 5).

Le Code du travail prévoit les cas de figure dans lesquels un contrat de travail à durée déterminée peut être conclu. Parmi ces cas, figurent les emplois définis par accord collectif de travail pour lesquels il est d'usage constant de ne

nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois (article L. 1242-2, 3° du Code du travail). Le spectacle vivant et le spectacle enregistré (audiovisuel, production cinématographique, édition phonographique) font ainsi partie des secteurs dans lesquels le « contrat à durée déterminée d'usage » constitue la forme de contrat la plus courante. Dans le langage courant, les salariés liés à leur employeur par ce type de contrat sont qualifiés d'intermittents du spectacle.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

Des dispositions spécifiques à la santé et sécurité du travail, adoptées par les partenaires sociaux, peuvent figurer dans des conventions collectives ou des accords de branche. Ils viennent compléter de façon plus détaillée les dispositions prévues par le Code du travail.

ENCADRÉ 5

Caractéristiques du contrat à durée déterminée d'usage.

- Ce contrat peut être reconduit sans limitation de durée.
- L'indemnité de précarité n'est pas due.
- Il n'existe pas de délais de carence entre la signature de deux CDD d'usage.
- Ce contrat ne comporte pas nécessairement de terme précis.

Parmi les nombreuses conventions collectives ou les accords de branche existants dans ce secteur, il convient de signaler notamment :

- la convention collective étendue la plus récente, celle relative à la production audiovisuelle (convention collective nationale du 13 décembre 2006, étendue par arrêté du 24 juillet 2007),

- l'accord du 17 décembre 2007 sur le comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CCHSCT) de la production cinématographique (rendu obligatoire par l'arrêté du 6 mars 2008, *Journal officiel* du 13 mars 2008). Il confie au CCHSCT un rôle de prévention, d'information et de conseil auprès des entreprises et des salariés, particulièrement ceux engagés par un CDD d'usage.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU TRAVAIL DES ENFANTS

Le secteur du spectacle vivant est amené à employer des enfants de moins de 16 ans. Le Code du travail prévoit des dispositions protectrices à l'égard de ceux-ci.

Ainsi, un enfant de moins de 16 ans ne peut sans autorisation individuelle préalable (accordée par l'autorité administrative) être, à quel que titre que ce soit, engagé ou produit :

- dans une entreprise de spectacles, sédentaire ou itinérante,

- dans une entreprise de cinéma, de radiophonie, de télévision ou d'enregistrements sonores.

(articles L. 7124-1 et R. 7124-7 du Code du travail)

SITES WEB DE RÉFÉRENCE

- ABC de la sécurité de l'agence culturelle d'Alsace : www.securite-spectacle.org
- Guide de l'organisateur de spectacle : www.organisateur-spectacle.org
- a.b.c. de la machinerie : www.machinerie-spectacle.org
- a.b.c. de la sonorisation : www.sonorisation-spectacle.org
- a.b.c. de la lumière : www.lumiere-spectacle.org
- Règles de sécurité pour l'industrie du cinéma et de la vidéo du Québec, établies par la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST/Québec/Canada) : www.csst.qc.ca/cinema_video
- Comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la production cinématographique française (CCHST) : www.cchscinema.org
- Centre médical de la Bourse : www.cmb-sante.fr
- Association Hors les murs/Centre national des arts de la rue et des arts du cirque : www.horslesmurs.fr
- Espace Technique et sécurité : <http://www.horslesmurs.fr/-Technique-et-securite-.html>
- Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) : www.guso.com.fr

SYNDICATS, FÉDÉRATIONS D'EMPLOYEURS OU AUTRES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

- [Syndicat d'entrepreneurs de spectacles professionnels/producteurs, diffuseurs, salles de spectacles (PRODISS) : www.prodiss.org
- Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC) : www.fesac.fr
- Chambre professionnelle des directeurs d'opéra (CPDO) : www.directeurs-opera.org
- Syndicat national des entrepreneurs de spectacles (SNES) : www.spectacle-snes.org
- Fédération des industries du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia (FICAM) : www.ficam.fr

BIBLIOGRAPHIE

« Guide de prévention - Arts de la scène - Quand la prévention entre en scène, chacun a son rôle à jouer ! ». Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST), 2009, 96 p.

www.csst.qc.ca/NR/rdonlyres/C2FF14C-AE32-4DEF-B6EB-0EB788B2B41E/5144/DC_200_1037.pdf

« Les risques du métier dans le domaine des arts de la scène. Une étude exploratoire ». Études et recherches. Rapport R-555. Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST), 2008, 94 p.

« Statistiques de la culture. Chiffres clés. Édition 2008 ». Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère chargé de la Culture. La Documentation française, 2008, 224 p.

Version intégrale et « Mini chiffres clefs 2008 » disponibles en ligne via <http://www.culture.gouv.fr/nav/index-stat.html> (rubrique Publications)

« Arts de la scène. Les risques du métier sortent des coulisses ». *Prévention au travail* (revue de l'IRSST / Canada), automne 2008, pp. 17-21.

www.irsst.qc.ca/files/documents/fr/prev/v21_04/17-21.pdf <http://www.irsst.qc.ca/files/documents/fr/prev/v21_04/17-21.pdf>

MEYER-BISCH C. – « Pratique de la musique acoustique. Guide de prévention du risque auditif ». Association française des Orchestres, 2007, 45 p.

SCHWARTZ G. – « Musiciens classiques : bien orchestrer la prévention ». *Travail et sécurité*, n° 663, juin 2006, pp. 2-9.

« Emploi et spectacle. Synthèse des travaux. 2005-2006 ». Les notes de l'Observatoire de l'emploi culturel. Commission permanente sur l'emploi du Conseil national des professions du spectacle (CNPS), 2006, 83 p.

« Guide des obligations sociales liées à l'emploi d'artistes et de techniciens dans le secteur du spectacle vivant ». Ministère chargé du Travail, ministère chargé de la Culture, 2005, 42 p.

VOISEMBERT N. – « Suivi médical et prévention : du mouvement dans le monde du cirque ». *Travail et sécurité*, n° 640, mai 2004, pp. 2-8.

HEIJDEL W.M., CUELENAERE B. – « Tours de force dans le monde artistique ». *PreventFocus*, Belgique, n° 10, décembre 2004, pp. 14-16.

THIERY L. – « Estimation du risque auditif attribuable à la musique pour les professionnels du monde du spectacle ». Notes scientifiques et techniques. NS 239. 2004, 29 p.

« Reconversion des danseurs : une responsabilité collective ». Ministère chargé du Travail, ministère chargé de la Culture, 2004, 69 p.

www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/chiffert/reconversion-danseur.pdf <<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/chiffert/reconversion-danseur.pdf>>

« Dossier. Le stress dans les pratiques artistiques ». *Médecine des arts*, n° 44, juin 2003, pp. 18-25.

« Mémento de la conception et de la fabrication des agrès de cirque ». Association Hors les murs, 2003, 76 p.

www.horslesmurs.fr/plugins/fckeditor/userfiles/file/Conseil/Esapce%20public,%20technique%20et%20securite/Technique%20et%20securite/Memento%20agres.pdf <<http://www.horslesmurs.fr/plugins/fckeditor/userfiles/file/Conseil/Esapce%20public,%20technique%20et%20securite/Technique%20et%20securite/Memento%20agres.pdf>>

« Étude exploratoire des problèmes musculo-squelettiques et des accidents chez les techniciens du cinéma et de la vidéo ». Études et recherches. Rapport R-335. Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST), 2003, 134 p.

www.irsst.qc.ca/fr/_publicationirsst_877.html <http://www.irsst.qc.ca/fr/_publicationirsst_877.html>

LAURENT M. – « Opéra Bastille : 48 automates sur scène ». *Journal de l'équipement électrique et électronique*. J3E, n° 719, mai 2002, pp. 28-30.

CAUBET A. « L'artiste est-il un travailleur ? ». *Archives des maladies professionnelles*, vol. 63, n° 6, octobre 2002, pp. 485-487.

« Des conventions arbo pour limiter les risques. Les arts de la scène sous les projecteurs ». *Travail et bien-être*, Belgique, vol. 5, n° 5, novembre-décembre 2002, pp. 29-31, 33-37.

« Dossier : santé et arts du cirque ». *Médecine des arts*, n° 42, décembre 2002, pp. 34-39.

DUVALL K., HINKAMP D. – « Health hazards in the arts ». *Occupational Medicine : State of the Art Reviews*, États-Unis, vol. 16, n° 4, octobre-décembre 2001, pp. 535-702.

« Mémento de la sécurité dans le spectacle vivant ». Conseil national de la scénographie. Ministère de la Culture et de la Communication, Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France, sd (1998), 63 p. (document en cours de réactualisation).